

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-100

SEANCE DU **MARDI 28 JUIN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 17	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LAPORTE

Cession de la parcelle cadastrée section BW n°187 située au 27 avenue Saint Lazare à Chinon

Vu la délibération n°2021-072 du prise en date du 18 mai 2022 approuvant le projet de cession de la parcelle cadastrée section BW n°187 au profit de Monsieur Clément MEUNIER ;

Monsieur Clément MEUNIER envisageait d'acquérir et de rénover un immeuble situé au 27 avenue St-Lazare à Chinon pour y créer 6 à 7 logements.

Compte tenu que la transaction avec Monsieur MEUNIER n'a finalement pas abouti et qu'un nouvel acquéreur s'est manifesté, la SAS DUCAZ représentée son Président Monsieur Guy CAZELLE ; il convient de délibérer à nouveau selon les mêmes conditions.

Les dispositions règlementaires du PLUI-H relatives au stationnement des véhicules par logement imposent la présence d'une place de stationnement par tranche de 65 m² de surface de plancher avec un minimum d'une place par logement.

Ce secteur étant dépourvu de places de stationnement, la SAS DUCAZ souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle voisine appartenant à la ville de Chinon cadastrée section BW n°187 pour une surface de 360 m² pour y réaliser 6 à 7 places de stationnement minimum.

Après négociations et en tenant compte de l'Avis du Domaine, les deux parties ont trouvé un accord pour un prix de vente fixé à hauteur de 25€/m², soit un total de 9 000 euros.

Cette délibération annule et remplace la précédente prise au profit de Monsieur MEUNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section BW n°187 d'une contenance de 360 m² au profit de la SAS DUCAZ ou toute société qu'il se substituerait,
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 9 000 €,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'Etude SOURDAIS pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Luc DUPONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/07/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage